



Bruxelles, le 5 mai 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0259 (COD)

8679/17
ADD 1

CODEC 694
CULT 45
EDUC 160
RECH 118
RELEX 358

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Conformément à l'article 9 de la décision, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de l'Année européenne du patrimoine culturel (2018) est de 8 millions d'euros. Afin de financer la préparation de l'Année européenne du patrimoine culturel, un montant d'un million d'euros sera financé par les ressources existantes dans le budget 2017. Pour le budget 2018, un montant de 7 millions d'euros sera réservé pour l'Année européenne du patrimoine culturel et apparaîtra sur une ligne budgétaire. De ce montant, trois millions d'euros proviendront des ressources actuellement prévues pour le programme "Europe créative" et quatre millions d'euros seront réaffectés à partir d'autres ressources existantes sans faire usage des marges disponibles, et sans préjudice des pouvoirs de l'autorité budgétaire.

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

La Commission prend acte de l'accord des colégislateurs visant à introduire une enveloppe financière de 8 millions d'euros à l'article 9 de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018). La Commission rappelle que l'autorité budgétaire a la prérogative d'autoriser le montant des crédits dans le budget annuel, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
